

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

DELIBERATION N° 2024-07-113-DR/RH

Nomenclature : 4.1.6

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 3 juillet 2024



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

03/07/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADÉ, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. PERRET	procuration	à	M. MABILLET
Mme MOUNIER	procuration	à	Mme PICAT
M. DOMET	procuration	à	M. SAUBIETTE
Mme NOGARO	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN
Mme BAULON	procuration	à	Mme TROISVALLETS
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à	Mme LE GALL

ABSENTS EXCUSÉS

M. GARANS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	32

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'un contrôle hiérarchisé des paies 2024 réalisés mensuellement, il convient de transmettre à la Trésorerie tous les actes de recrutement (arrêtés, contrats) mentionnant la référence à la délibération créant l'emploi.

S'agissant des recrutements contractuels pouvant intervenir pour remplacer un agent titulaire momentanément indisponible, l'acte en question doit faire état de la délibération créant l'emploi de l'agent remplacé.



Le travail de recherche et de centralisation des délibérations s'avère pour les collectivités très lourd et complexe au regard du nombre d'agents concernés et de l'antériorité des délibérations en question.

Aussi, afin de répondre à nos obligations et de mettre en conformité les actes de recrutement, sur proposition de la Trésorerie, il convient de prévoir une délibération afin de régulariser la situation de chaque agent, reprenant le tableau des emplois de la collectivité au 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2024

DELIBERE

ADOpte le tableau des emplois au 01/01/24 ci-annexé.

PROPOSE de créer ces emplois afin de régulariser la situation de chaque agent mentionné dans ce tableau, dès lors que ceux-ci ont effectivement exercés leurs fonctions.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2024. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr